

N°2025/113

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**Arrondissement  
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Fixant les tarifs d'accès aux tennis municipaux,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

*Vu* la délibération du conseil municipal n°035/2020 du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2021/189 du 1<sup>er</sup> juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations des courts de tennis municipaux ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2023/217 du 19 juin 2023 ;

*Considérant* qu'il convient de fixer les tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2023/217 du 19 juin 2023 est abrogé.

**Article 2 :** Les tarifs de location des courts de tennis municipaux sont les suivants à compter de ce jour :

Prestations	Tarifs
1 heure	10.00 €
Carte saison nominative	70.00 €
1 heure accompagnant carte saison	3.00 €
Carte 6 h famille non nominative	50.00 €

**Article 3 :** La location des terrains de tennis est applicable du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année sur réservation. En dehors de ces dates, les terrains de tennis sont ouverts en libre accès.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur de la Régie de Recettes des Tennis Municipaux

Fait au MONETIER LES BAINS, le 10 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

